

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

M. Saint-Huile, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER D

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le rapport dresse une liste de sites potentiels pour l'installation des quatorze réacteurs nucléaires et établit un calendrier prévisionnel de démarrage des travaux de construction de chacun des réacteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la planification et donner davantage de visibilité concernant la construction des quatorze réacteurs électronucléaires annoncés par le Président de la République. Il prévoit que soit dressée une liste de sites potentiels pour les futurs réacteurs, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de démarrage des travaux.

En effet, si la localisation des six premiers réacteurs a été annoncée : à Penly (Seine-Maritime), Gravelines (Nord) et au Bugey (Ain) et à Tricastin (Drôme). Pour les huit réacteurs supplémentaires envisagés, aucun site n'a été déterminé. Le calendrier reste lui aussi à déterminer.